

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 septembre 2011**

CP 11/09-11

*L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;*

*Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéreilhac.*

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de **15 894,09 €**

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 15 894,09 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale, et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS**

**SINISTRES DE 2010-2011**

CP 11/09-11annexe

	<b>DOMMAGE</b>	<b>MONTANT INDEMNITE</b>	<b>TRAVAUX DE RECONSTRUCTION</b>
Accident du 8 nov 2010	RD 953 – CASTELSAGRAT Détérioration d'un garde corps	4 186,00 €	Travaux effectués
Accident du 26 avril 2011	RD 820 – ALBIAS Déversement d'hydrocarbures sur la chaussée	718,00 €	Travaux effectués
Accident du 23 mars 2011	RD 2 - MONTAIGU de QUERCY Déversement d'hydrocarbures sur la chaussée	642,05 €	Travaux effectués
Accident du 21 février 2011	RD 72 – MONTAUBAN Démolition de garde corps et évacuation de terre polluée	7 360,10 €	Travaux effectués
Accident du 28 janvier 2011	RD 6 – VERDUN sur GARONNE Détérioration de panneaux de signalisation de police et directionnelle	2 987,94 €	Travaux effectués
<b>MONTANT DE L'INDEMNITE</b>		<b>15 894,09 €</b>	

Le Président,